

Études & Résultats

DIRECTION DE LA RECHERCHE, DES ÉTUDES, DE L'ÉVALUATION ET DES STATISTIQUES



AVRIL
2015
NUMÉRO
0912

Les prestations familiales et de logement, en Métropole et dans les DOM : 50 milliards d'euros en 2013

Fin 2013, 6,8 millions de familles bénéficient de 32,2 milliards d'euros de prestations familiales versées dans l'année, soit 394 euros par mois en moyenne pour chaque foyer aidé. Un montant en progression annuelle de 1 % en euros constants.

Pour la deuxième année consécutive, la part de la prestation d'accueil du jeune enfant est en repli, en raison du recul modéré mais continu de la natalité depuis 2010.

En 2013, les allocations familiales versées, en Métropole, à toutes les familles comptant au moins deux enfants à charge représentent 40 % des prestations familiales. Elles contribuent en moyenne à 5 % du revenu disponible total des familles bénéficiaires.

Dans les DOM, les familles sont éligibles aux allocations familiales dès le premier enfant. Ces dernières représentent 47 % de l'ensemble des prestations familiales. Le poids de l'allocation de soutien familial dans les prestations ultramarines est près de quatre fois plus élevé qu'en Métropole, les familles monoparentales y étant beaucoup plus nombreuses.

Enfin, 6,5 millions de foyers bénéficient d'aides au logement. La revalorisation des plafonds des loyers de référence et des charges forfaitaires de 2,15 %, et la poursuite d'un contexte économique dégradé contribuent à une progression de 3 % en euros constants de cette dépense.

Bertrand Lhommeau (DREES)

Fin 2013, 6,8 millions de familles perçoivent 32,2 milliards d'euros de prestations versées dans l'année. Le montant moyen perçu pour chaque foyer s'élève à 394 euros par mois, soit une progression annuelle de 1 % en euros constants (tableau 1).

Alors que le nombre de familles bénéficiaires est stable, la masse des prestations versées augmente de 1,9 % en euros courants par rapport à l'année précédente et de 1,1 % en euros constants.

Cette augmentation globale résulte de nombreux facteurs qui affectent les différentes prestations : taux de revalorisation des prestations ou des barèmes de plafond de ressources, évolutions démographiques et économiques notamment.

Au 1^{er} avril 2013, la base mensuelle des allocations familiales (BMAF), qui sert de référence au calcul des prestations, a été revalorisée de 1,2 %, c'est-à-dire 0,9 % en moyenne annuelle, soit exactement l'inflation y compris le tabac.

En 2013, 26,6 % de l'ensemble des montants des prestations familiales sont versés sous condition de ressources, c'est-à-dire aux seules familles dont les ressources sont inférieures à un plafond. Cela concerne l'allocation de base (AB) et la prime de naissance ou d'adoption de la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE), le complément familial (CF) et l'allocation de rentrée scolaire (ARS). Par ailleurs, pour



TABLEAU 1

Montants annuel et moyen mensuel par bénéficiaire des prestations familiales

	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Montant annuel des prestations familiales, en millions d'euros courants	29 121	30 084	30 209	30 739	31 616	32 225
Évolution en euros constants ¹ et en %	+0,2	+3,2	-1,1	-0,4	+0,9	+1,1
Part destinée aux jeunes enfants ² en %	39,8	40,2	41,0	41,4	40,8	40,6
Nombre de familles bénéficiaires au 31 décembre, en milliers	6 710	6 740	6 770	6 797	6 812	6 810
Évolution en %	+0,7	+0,5	+0,4	+0,4	+0,2	-0,0
Montant moyen mensuel en euros courants ³	363	373	373	377	387	394
Évolution en euros constants ¹ et en %	-0,1	+2,6	-1,5	-0,8	+0,6	+1,0

1. Déflateur : indice des prix à la consommation, y compris tabac, en France métropolitaine et DOM, en moyenne annuelle. Les dépenses de Mayotte ne sont connues que pour les régimes général et agricole.

2. La prestation d'accueil du jeune enfant, l'allocation pour jeune enfant, l'allocation parentale d'éducation, l'aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée, l'allocation de garde d'enfant à domicile et l'allocation d'adoption. Cela comprend les dépenses du CMG destinées à l'accueil des 3-6 ans.

3. Dépenses totales de l'année divisées par 12 et par le nombre moyen de familles bénéficiaires de l'année.

Champ • France (y compris Mayotte depuis 2011), tous régimes.

Source • CNAF, calculs de la DREES.

1. Champ des salariés du secteur privé et des entreprises publiques hors agriculture (INSEE, déclaration annuelle de données sociales).

2. Sauf mention contraire, les données chiffrées sont établies pour la France (Métropole et DOM) et concernent tous les régimes (régime général, les deux régimes agricoles et les régimes spéciaux tels que ceux de la SNCF, d'EDF, de GDF et de la RATP).

3. À partir de 2015, le CLCA est remplacé par la prestation partagée d'éducation de l'enfant.

18,9 % de l'ensemble des prestations versées en 2013, le revenu n'intervient pas dans l'ouverture du droit à la prestation mais dans la modulation du montant versé. C'est le cas notamment pour le complément de libre choix du mode de garde (CMG) de la PAJE (encadré 1).

Dans la pratique, le calcul des prestations de 2013 porte sur les ressources de 2011. Les plafonds de ressources des barèmes ont été revalorisés de 2,1 %. À titre de comparaison, la progression du salaire net médian des postes à temps complet a été légèrement plus rapide en 2011, de 2,2 %¹. Mais le calcul prévoit un allègement des ressources prises en compte dans certains cas, afin de mieux représenter la situation présente des bénéficiaires. Ainsi, une neutralisation des revenus d'activité – c'est-à-dire une annulation dans la base des ressources – ou bien un abattement de 30 % peuvent être appliqués dans certaines situations défavorables qui ont pu se traduire par la perte totale (par exemple, chômage non indemnisé, bénéfice du revenu de solidarité active [RSA] ou encore inactivité du parent pour garder un enfant) ou partielle (par exemple, dans le cas d'un chômage indemnisé) de revenus d'activité depuis 2011. Or, en 2013 comme en 2012, le taux de chômage a continué de progresser (+0,4 point après +0,6 point parmi les actifs de 15 ans ou plus) et environ un quart des allocataires d'une prestation soumise à condition de ressources ont bénéficié au moins d'un abattement ou d'une neutralisation de

leurs ressources (Reduron *et al.* 2014). Par exemple, dans le cas de l'ARS, la neutralisation des ressources concerne 17 % des familles bénéficiaires et l'abattement 9 %. Comme moins de 1 % des familles – uniquement des couples – cumulent ces deux mesures, au total 26 % des familles percevant l'ARS bénéficient d'au moins l'une d'entre elles.

Le recul de la natalité depuis 2010 freine les prestations destinées aux jeunes enfants

Le nombre et l'âge des enfants à charge interviennent également dans l'évolution du nombre des bénéficiaires et des montants des prestations familiales. Les moins de 20 ans, qui constituent le champ potentiel des enfants à charge, continuent de progresser en 2013 (+0,4 %), mais la population des plus jeunes diminue (Bellamy et Beaumel, 2014). Le nombre des moins de 6 ans régresse de 0,2 %, celui des moins de 3 ans de 1 %. En effet, avec 810 000 nouveau-nés en 2013, le nombre de naissances poursuit son recul modéré mais continu depuis 2010 (-1,2 % en 2013, -2,6 % de 2010 à 2013).

La part des prestations en faveur des jeunes enfants représente 40,6 % de l'ensemble des dépenses de prestations familiales contre 41,4 % en 2011. Après avoir fortement progressé depuis la mise en place de la PAJE en 2004, elle diminue pour la deuxième année consécutive en 2013 (tableau 2)². À la fin 2013, 2,33 millions de familles bénéficient d'au moins

une composante de la PAJE. Le nombre des bénéficiaires de l'allocation de base passe sous la barre de 1,9 million en 2013 et le recours au complément de mode de garde (CMG) des familles qui font garder leurs enfants à domicile ou chez une assistante maternelle recule (-0,2 %) pour la première fois depuis la création de la PAJE. Dans le détail, la progression toujours dynamique du recours au CMG structure pour l'emploi d'une assistante maternelle ou d'une garde à domicile *via* une association, une entreprise ou une microcrèche (+20,8 % en 2013) ne compense pas le recul du recours au CMG pour l'emploi direct d'une assistante maternelle agréée (-0,8 % en 2013 contre +1,3 % en 2012) ou pour l'emploi direct d'une garde à domicile (-4,7 % en 2013 après -3,9 %). Enfin, le complément de libre choix d'activité (CLCA)³, dernier volet de la PAJE, offre un complément de revenu à 514 000 familles à la fin 2013. Cette prestation est versée sous condition d'activité passée aux familles ayant un jeune enfant et dont au moins l'un des parents ne travaille pas (CLCA taux plein) ou travaille à temps partiel (CLCA taux réduit). En 2013, le recul du recours à taux plein entamé dès 2007 s'accroît par rapport à la baisse du recours à taux partiel amorcé en 2012 (respectivement -4,2 % et -0,8 %). Les bénéficiaires à taux plein représentent désormais 54 % de l'ensemble des familles bénéficiaires contre 60 % en 2008. Les autres prestations, dites d'entretien des enfants (encadré 1), sont plus dy-

ENCADRÉ 1

Les principales prestations familiales en 2013

À noter en 2013, les barèmes du montant des prestations familiales sont à nouveau indexés sur les prévisions d'inflation. Au 1^{er} avril 2013, la base mensuelle des allocations familiales qui sert de référence au calcul des prestations est ainsi revalorisée de 1,2 %.

Entretien des enfants

Les allocations familiales (AF) sont versées sans condition de ressources aux familles assumant la charge de deux enfants ou plus (dès le premier enfant dans les DOM) jusqu'à 20 ans.

L'allocation de soutien familial (ASF) est versée sans condition de ressources aux personnes qui ont la charge d'au moins un enfant privé de l'aide de l'un de ses parents ou des deux, qu'il soit orphelin, que sa filiation ne soit pas légalement établie ou que l'un des parents se soustraie à ses obligations d'entretien ou au versement d'une pension alimentaire.

L'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) est versée sans condition de ressources aux familles dont l'enfant de moins de 20 ans est atteint d'une incapacité permanente d'au moins 80 %. L'allocation de base peut être éventuellement majorée d'un complément qui varie selon différents facteurs : cessation d'activité professionnelle, embauche d'une tierce personne rémunérée, montant des dépenses engagées.

Le complément familial (CF) est versé, en Métropole, sous condition de ressources aux familles ayant trois enfants à charge ou plus (dont trois âgés de plus de 3 ans et de moins de 21 ans). Dans les DOM, il est versé sous condition de ressources aux familles n'ayant pas d'enfant de moins de 3 ans, mais ayant au moins un enfant âgé de 3 à 5 ans.

L'allocation de rentrée scolaire (ARS) est versée sous condition de ressources aux familles ayant un ou plusieurs enfants scolarisés et âgés de 6 à 18 ans.

Naissance et jeune enfant

La prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE) est une allocation à plusieurs niveaux comprenant une allocation de base et une prime à la naissance et à l'adoption, versée sous condition de ressources. À ce dispositif peut s'ajouter, sans condition de ressources, un complément de libre choix.

- **Le complément de libre choix d'activité (CLCA)** s'adresse aux familles des enfants de moins de 3 ans dont au moins l'un des parents ne travaille pas (CLCA à taux plein) ou travaille à temps partiel (au plus à 80 % d'un temps complet, CLCA à taux réduit). Il peut être versé pendant six mois au plus pour le premier enfant, et jusqu'au mois précédant le 3^e anniversaire pour les familles ayant au moins deux enfants. **Le complément optionnel de libre choix d'activité (COLCA)** permet aux familles de trois enfants ou plus d'opter pour une prestation d'un montant plus élevé, mais versée pendant une durée plus courte (un an maximum). Le CLCA, comme le COLCA, est attribué sans condition de ressources, mais sous condition d'activité professionnelle antérieure à la naissance ou à l'adoption.

- **Le complément de libre choix du mode de garde (CMG)** prend en charge les cotisations sociales, en totalité pour l'emploi d'une assistante maternelle, et partiellement pour l'emploi d'une garde d'enfant à domicile sous réserve d'une activité minimale. Il inclut également un versement modulé selon l'âge de l'enfant et les revenus de l'allocataire – dans le cas d'un emploi direct – pour prendre en charge une partie du coût de la garde. Pour les personnes travaillant à temps partiel (à partir d'un mi-temps et jusqu'à 80 %), le CMG est cumuleable en totalité avec le CLCA à taux réduit.

namiques : leur montant total augmente de 1,4 % en euros constants. Le nombre de leurs bénéficiaires progresse. C'est le cas notamment du nombre de familles bénéficiaires de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) qui augmente encore fortement en 2013, et de 39 points entre 2008 et 2013. Durant cette période, au sein des familles bénéficiaires, la part des enfants donnant droit au seul montant de base de l'AEEH, sans complément, progressait de 8 points. La possibilité de cumuler, depuis 2008, l'AEEH et la prestation de compensation du handicap (PCH) a peut-être encouragé les personnes éligibles, mieux informées, à y recourir et a diminué le non-recours à cette prestation.

5 millions de familles bénéficiaires des allocations familiales

Les allocations familiales (AF), versées à 5 millions de familles fin 2013 (+0,7 %), constituent la prestation la plus générale. L'allocation couvre l'ensemble des familles ayant au moins deux enfants de moins de 20 ans à charge en France métropolitaine, et l'éligibilité est étendue aux familles d'un seul enfant dans les DOM. Ni le droit à l'allocation ni son montant ne dépendent des ressources des familles en 2013⁴. 13 milliards d'euros d'AF ont été versés en 2013, soit 40,3 % de l'ensemble des dépenses de prestations familiales.

Versés sans condition de ressources en 2013, les montants des AF sont toute-

fois variés. L'allocation versée par enfant à charge est plus élevée à partir du troisième enfant : au 1^{er} avril 2013 en France métropolitaine, elle est de 128,57 euros par mois pour deux enfants, auxquels s'ajoutent 164,73 euros par enfant supplémentaire. Une allocation dite forfaitaire (81,30 euros au 1^{er} avril 2013) peut, en outre, être versée pendant un an aux familles de trois enfants ou plus dont l'aîné a atteint son 20^e anniversaire⁵. Par ailleurs, une majoration de 64,29 euros par mois est versée pour les enfants de plus de 14 ans⁶, et concerne un quart des familles bénéficiaires. Enfin, depuis 2007, la possibilité est offerte de partager les AF en cas de résidence alternée des enfants de parents séparés. 75 400 familles⁷ ont fait ce choix ; un effectif en progression de 15 % par rapport à l'année précédente.

En décembre 2012, six familles bénéficiaires sur dix perçoivent exactement le montant de base, correspondant à l'allocation versée pour un couple de deux enfants en Métropole sans majoration d'âge⁸. Moins de 4 % des bénéficiaires perçoivent moins que ce montant de base (familles avec un seul enfant dans un DOM ou bien partage de l'allocation en résidence alternée). À l'opposé, trois familles bénéficiaires sur dix perçoivent un montant au moins deux fois plus élevé que le montant de base, une sur huit au moins trois fois plus et une sur vingt au moins quatre fois plus. Au total, le montant moyen perçu par une famille bénéficiaire atteint 214 euros pour le mois de décembre et 2 360 euros pour l'année 2012, en considérant l'ensemble des familles qui ont perçu les AF au moins un mois au cours de l'année.

En moyenne, en 2012, pour les ménages vivant en Métropole, les AF représentent 5 % du revenu disponible total des ménages bénéficiaires et même 12 % pour les ménages du premier quartile de niveau de vie (graphique 1).

Parmi les familles bénéficiaires des AF, environ trois sur dix ne perçoivent aucune autre prestation familiale. Lorsqu'elles bénéficient seulement des AF, une sur six a au moins un enfant de moins de 6 ans au 31 décembre, mais n'a pas bénéficié, au cours de l'année, d'un complément (CMG, COLCA ou CLCA) de la PAJE, versé sans condition de ressources. Les cinq sixièmes restantes, sans enfant en bas âge, soit la

...

4. La loi de financement de la Sécurité sociale pour 2015 a mis en place une modulation du montant des allocations familiales selon les revenus des familles.

5. Cela concerne 99 200 familles pour le régime général et celui des industries électriques et gazières (IEG).

6. Valable pour les enfants nés à partir du 1^{er} mai 1997, à l'exception des aînés des familles de deux enfants. Pour les enfants nés avant, la majoration pour âge est modulée en deux tranches : 36,16 euros de 11 à 16 ans, puis 64,29 euros pour ceux de plus de 16 ans.

7. Régime général et IEG.

8. Soit 127,68 euros ; sources : échantillon national des allocataires du régime général et IEG (et agricole pour les DOM) 2012.

TABLEAU 2

Familles bénéficiaires de prestations familiales

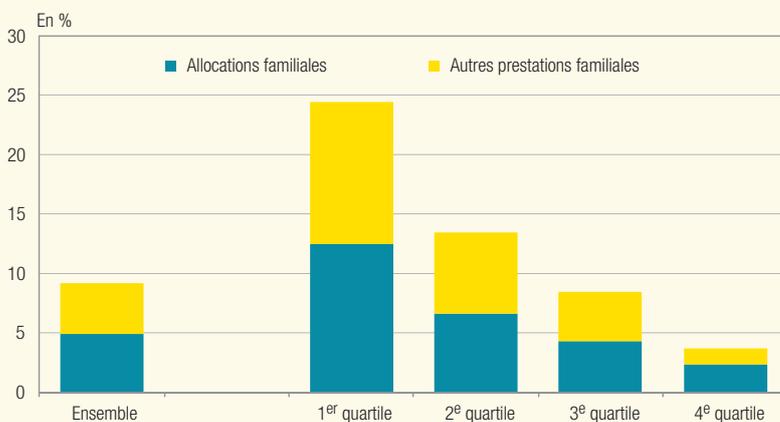
Effectifs en milliers au 31 décembre, évolution en %

	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Allocations familiales	4 877	4 898	4 918	4 952	4 973	5 007
	+0,3	+0,4	+0,4	+0,7	+0,4	+0,7
Complément familial	866	865	863	859	853	858
	+0,7	-0,1	-0,2	-0,5	-0,6	+0,6
Allocation de rentrée scolaire	3 078	3 030	3 022	2 997	3 016	3 049
	+3,4	-1,5	-0,3	-0,8	+0,6	+1,1
AEEH	160	167	176	199	211	222
	+4,9	+4,7	+5,5	+12,5	+6,5	+5,2
ASF	719	750	745	740	737	746
	-1,0	+4,3	-0,6	-0,8	-0,3	+1,1
PAJE ¹	2 296	2 349	2 367	2 367	2 343	2 329
	+4,4	+2,3	+0,8	-0,0	-1,0	-0,6
dont, Allocation de base (AB)	1 937	1 932	1 944	1 931	1 914	1 899
Prime à la naissance	55	55	54	54	51	54
CLCA ²	591	576	558	542	528	514
CMG assistante maternelle ³	711	732	744	769	779	773
CMG garde d'enfants à domicile ⁴	65	69	67	67	64	61
CMG structure ⁵	8	15	22	29	35	42

AEEH : allocation d'éducation de l'enfant handicapé ; ASF : allocation de soutien familial ; PAJE : prestation d'accueil du jeune enfant ; CLCA : complément de libre choix d'activité ; CMG : complément de libre choix du mode de garde.
1. Les cumuls des allocations ou compléments sont possibles dans certains cas (par exemple, CLCA à taux réduit et CMG, AB et CLCA, AB et CMG). En outre, ce total des bénéficiaires PAJE ne comprend pas les familles (dont la dernière naissance remonte avant le 1^{er} janvier 2004 et dont le benjamin a moins de 6 ans) encore bénéficiaires de l'aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée (AFEAMA) ou de l'allocation de garde d'enfant à domicile (AGED) de 2006 à 2009 qui ont été agrégées respectivement avec celles du CMG assistante maternelle et du CMG garde d'enfants à domicile.
2. Y compris allocation parentale d'éducation (APE) jusqu'en 2008 et y compris complément optionnel de choix d'activité (COLCA) depuis 2006.
3. Y compris AFEAMA jusqu'en 2009.
4. Y compris AGED jusqu'en 2009.
5. Microcrèche ou association, entreprise qui emploie une assistante maternelle ou une garde à domicile.
Champ • France (y compris Mayotte depuis 2011), tous régimes.
Source • CNAF, calculs de la DREES.

GRAPHIQUE 1

Part des prestations familiales dans le revenu disponible des ménages bénéficiaires d'une allocation familiale, selon le quartile de niveau de vie



Champ • France métropolitaine, ménages bénéficiaires d'une allocation familiale.
Sources • INSEE ; DGFiP ; CNAF ; CNAV ; CCMSA ; enquête Revenus fiscaux et sociaux 2012, calculs de la DREES.

grande majorité, ont des ressources dont le niveau dépasse les plafonds des autres prestations versées sous condition de ressource. Au total, l'ensemble des prestations familiales représentent 9 % du revenu disponible des ménages bénéficiaires des allocations familiales. Pour le quart des ménages bénéficiaires les plus modestes, l'ensemble des prestations familiales représentent un quart du revenu disponible total, dont la moitié au titre des AF. Pour le quart des ménages les plus aisés, la contribution des prestations familiales ne représente plus que 4 % du revenu disponible total, dont les deux tiers sont versés en AF.

15 % des prestations familiales ultramarines versées sous forme d'allocation de soutien familial

Dans les quatre DOM, hors Mayotte, le régime des prestations familiales s'est progressivement rapproché du système en vigueur en France métropolitaine sans toutefois s'être complètement aligné. Tout d'abord, les AF sont versées dès le premier enfant et deux majorations pour âge des enfants (entre 11 et 16 ans, et pour les enfants de plus de 16 ans) subsistent, alors qu'elles ont été remplacées en Métropole par une seule majoration pour les enfants de plus de 14 ans, pour les enfants nés depuis le 1^{er} mai 1997. Ensuite, les conditions de versement du complément familial diffèrent. Les conditions d'éligibilité des familles ne sont pas les mêmes et les plafonds de ressources et les montants versés sont significativement inférieurs à ceux en vigueur en Métropole. Outre-mer, notamment, le complément familial s'adresse aux familles qui ont au moins un enfant de 3 à 5 ans et pas d'enfant de moins de 3 ans⁹.

À Mayotte, département français depuis le 31 mars 2011, seules trois prestations familiales sont actuellement disponibles, avec des modalités d'éligibilité et des montants – inférieurs – spécifiques : les AF, l'ARS et l'AEEH. L'alignement progressif des barèmes sur ceux des autres DOM est prévu d'ici à 2026. Actuellement, les montants des AF – qui peuvent être versés dès le premier enfant comme dans les autres DOM –, sont inférieurs et il n'y a pas de majoration pour âge. Pour l'ARS,

9. Pour en savoir plus : www.caf.fr, rubrique « s'informer sur les aides ».
10. Données provisoires de l'état civil et données du recensement 2012 pour Mayotte, INSEE.

- 11. Données de l'échantillon national des allocataires du régime général et des industries électriques et gazières (et régime agricole pour les DOM) 2012.
- 12. Exploitation complémentaire du recensement de la population 2011, INSEE.
- 13. Estimations de la population, INSEE.

les montants sont inférieurs et dépendent du niveau de scolarisation de l'enfant et non de son âge comme dans le reste de la France.

Les DOM comptent 700 000 personnes de moins de 20 ans au 1^{er} janvier 2013¹⁰, soit 4,2 % de l'ensemble des moins de 20 ans vivant en France entière. En 2013, 1,2 milliard d'euros sont versés au titre des prestations familiales dans les cinq départements ultramarins, soit 3,8 % de l'ensemble des prestations versées dans la France entière. Les AF représentent 47 % de l'ensemble des dépenses de prestations familiales dans les DOM, soit 6,6 points de plus qu'en Métropole. Le nombre d'allocataires y est relativement plus nombreux. 5,8 % des allocataires des AF vivent dans un DOM, car le droit est ouvert dès le premier enfant. En contrepartie, les montants moyens versés y sont plus faibles : en décembre 2012, le montant moyen perçu pour une famille est de 156 euros par mois contre 218 euros en Métropole et 38 % perçoivent moins de 50 euros par mois¹¹. Le poids de l'allocation de soutien familial (ASF) dans les prestations familiales versées outre-mer est presque quatre fois plus élevé qu'en Métropole (graphique 2). Cela est imputable à la monoparentalité beaucoup plus fréquente dans les départements ultramarins. En 2011, 41,8 % des familles comptant au moins un enfant de moins de 18 ans sont monoparentales dans les DOM (hors Mayotte) contre 20,8 % en Métropole¹². À l'opposé, le poids de la PAJE est quasiment deux fois plus faible dans les prestations versées dans les DOM qu'en Métropole. Plus précisément, le recours aux compléments de la PAJE, au CLCA et plus encore au CMG est rare dans les DOM : les allocataires du CLCA ou du CMG dans un DOM représentent moins de 1 % de l'ensemble des bénéficiaires de ces prestations en France entière.

Par ailleurs, les dépenses de prestations familiales sont moins dynamiques dans les DOM (hors Mayotte) qu'en Métropole (Salesses *et al.*, 2014). Entre 2008 et 2013, la part des dépenses afférentes aux quatre DOM a reculé de 0,2 point. En effet, la population des DOM est structurellement plus jeune que la population métropolitaine, mais elle vieillit plus rapidement (Temporal, 2011). Ainsi, le nombre des moins de 20 ans, qui progresse de

1,3 % entre 2008 et 2013 en Métropole, recule en moyenne de 3,8 % dans les quatre DOM ; la situation est toutefois très contrastée entre la Guyane où il progresse de 11,3 % et la Martinique où il diminue de 13,8 %¹³.

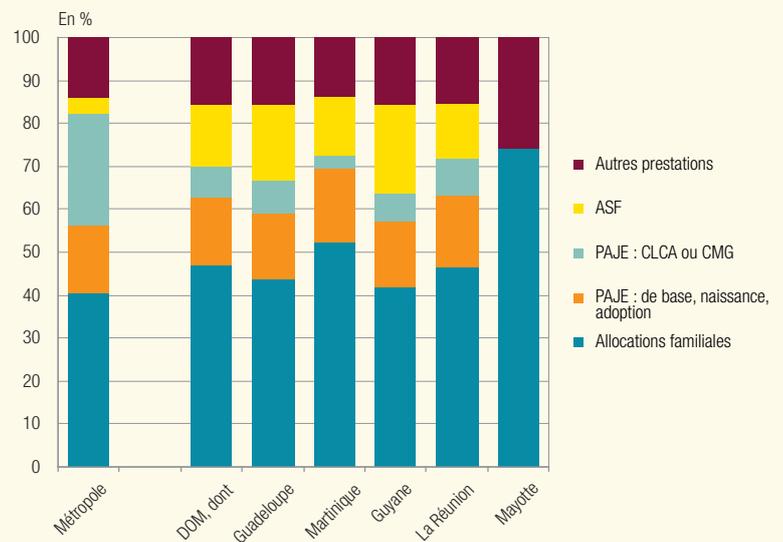
Des aides au logement dynamiques

Attribuées sous condition de ressources, les aides personnelles au logement couvrent une partie des dépenses de logement (loyer pour les locataires, mensua-



GRAPHIQUE 2

Répartition des dépenses en 2013 de prestations familiales selon leur type dans les DOM et en Métropole



ASF : allocation de soutien familial ; PAJE : prestation d'accueil du jeune enfant ; CLCA : complément de libre choix d'activité ; CMG : complément de libre choix du mode de garde.

Champ • France, régime général, industries électriques et gazières (et régime agricole dans les DOM).

Source • CNAF, calculs de la DREES.



TABLEAU 3

Montants annuel et moyen mensuel par bénéficiaire des aides au logement

	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Montant annuel des aides au logement¹, en millions d'euros courants	15 289	15 668	15 933	16 369	16 758	17 408
Évolution en euros constants ² et en %	+4,5	+2,4	+0,2	+0,6	+0,4	+3,0
Part destinée aux locataires³ en %	93,3	93,3	93,8	94,0	94,2	94,5
Nombre de foyers bénéficiaires au 31 décembre, en milliers	6 291	6 309	6 274	6 359	6 375	6 497
Évolution en %	+5,5	+0,3	-0,6	+1,4	+0,3	+1,9
Montant moyen mensuel en euros courants⁴	208	207	211	216	219	225
Évolution en euros constants ² et en %	+1,3	-0,4	+0,3	+0,2	-0,4	+1,9

1. Hors l'aide au logement temporaire (115 millions d'euros en 2013). Les dépenses de Mayotte ne sont connues que pour les régimes général et agricole.

2. Déflateur : indice des prix à la consommation y compris tabac en France métropolitaine et DOM, en moyenne annuelle.

3. Hors foyers.

4. Dépenses totales de l'année divisées par 12 et par le nombre moyen de foyers bénéficiaires de l'année.

Champ • France (y compris Mayotte depuis 2011), tous régimes.

Source • CNAF, calculs de la DREES.

lités d'emprunt pour les accédants à la propriété [tableau 3]. Leur montant est modulé selon les ressources et la situation familiale. Trois types d'aides composent le dispositif, chacune s'adressant à un public particulier. L'allocation de logement familiale (ALF), conformément à sa vocation, est versée quasi exclusivement à des familles ayant au moins un enfant à charge. Pour l'aide personnalisée au logement (APL), les bénéficiaires ont, dans près de la moitié des cas, des enfants à charge. Enfin, l'allocation de logement sociale (ALS) s'adresse aux personnes aux revenus modestes n'ayant droit ni à l'APL ni à l'ALF¹⁴.

À la fin 2013, 6,5 millions de foyers reçoivent des aides au logement, soit 1,9 % de plus qu'en 2012. La progression du nombre de bénéficiaires concerne surtout l'ALS (+2,4 %) et l'APL (+2,3 %), beaucoup moins l'ALF (+0,3 %). Après une réévaluation forfaitaire de 1 % en 2012, la revalorisation des plafonds des loyers de référence et des charges forfaitaires a atteint 2,15 %, suivant l'évolution de l'indice de référence des loyers. La poursuite d'un contexte économique dégradé contribue aussi à la progression des effectifs concernés. En 2013, ce sont ainsi 25 % des allocataires d'une aide au logement qui ont bénéficié d'au moins une mesure d'abattement ou de

neutralisation de leurs ressources en raison d'une situation défavorable (inactivité, chômage, bénéfice du RSA...) ou d'un changement de situation conjuguale. Au total, 17,4 milliards d'euros sont versés au titre de ces trois prestations en 2013, en progression de 3 % en euros constants. Les aides versées aux accédants à la propriété continuent de diminuer et ne représentent plus que 5,5 % de l'ensemble des aides au logement versées en 2013. Un bénéficiaire d'une aide au logement perçoit en moyenne 225 euros par mois, en hausse de 1,9 % en euros constants en 2013 après la baisse de 0,4 % mesurée en 2012. ■

•••
14. Dans les quatre DOM, l'APL n'est pas versée et certains paramètres de l'ALF et de l'ALS sont inférieurs. À Mayotte, l'ALF et l'ALS (depuis le 1^{er} janvier 2013) ne sont versées qu'aux foyers avec des enfants à charge, percevant des prestations familiales.

POUR EN SAVOIR PLUS

- **Bellamy V. et Beaumel C.**, 2014, « Bilan démographique 2013, trois mariages pour deux Pacs », Insee première, INSEE, n° 1482, janvier.
- **CNAF**, 2014, « Prestations légales, aides au logement, revenu de solidarité active au 31 décembre 2013 », DSER.
- **CNAF**, 2014, « Prestations familiales tous régimes ». www.caf.fr, dans la rubrique Études et Statistiques.
- « Prestations familiales, montants au 1^{er} avril 2013 », 2013, *Liaisons sociales Quotidien*, n° 92, mai.
- **Reduron V., Robert M.-J., Salesses C., Van Wassenhove T.**, 2014, « Près de la moitié de la population française est couverte par au moins une prestation versée par les Caf », *l'e-ssentiel*, CNAF, n° 146, mai.
- **Salesses C., Van Wassenhove T., Donné S. et Pascal-Depecker E.**, 2014, « Les prestations familiales dans les DOM : une évolution comparée avec la Métropole de 2003 à 2013 », *l'e-ssentiel*, CNAF, n° 148, juillet.
- **Temporal F.**, 2011, « L'évolution démographique récente dans les départements d'outre-mer », *Politiques sociales et familiales*, CNAF, n° 106, décembre.

LA DREES SUR INTERNET

Retrouvez toutes nos publications sur notre site

www.drees.sante.gouv.fr

Retrouvez toutes nos données sur

www.data.drees.sante.gouv.fr

Pour recevoir nos avis de parution

www.drees.sante.gouv.fr/les-avis-de-parution,2052.html

Directeur de la publication : Franck von Lennep

Responsable d'édition : Carmela Riposa

Secrétaires de rédaction : Sabine Boulanger et Laurence Grivet

Composition et mise en pages : T. B.

Conception graphique : Julie Hiet et Philippe Brulin

Imprimeur : Imprimerie centrale de Lens

Pour toute information : drees-infos@sante.gouv.fr

Reproduction autorisée sous réserve de la mention des sources •

ISSN papier 1292-6876 • ISSN électronique 1146-9129 • AIP 0001384